

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-huit novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	4

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ (arrivée à 19h48) - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Ludovic MEKIL.

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS
M. Laurent WORONIN
M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC
M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL

Étaient absents Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

A L'ORDRE DU JOUR

Questions :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN ET 11 OCTOBRE 2025.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE SERVICE DE LA CCPC ;
2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026 ;
3. CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS ;
4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE ;
5. RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG59 POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ;
6. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : REFECTION DE CHAUSSÉES ;
7. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : REFECTION DES ABORDS DE LA CHAUSSEE ;
8. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026 DEPOSE PAR LA SOCIÉTÉ LIDL D'OSTRICOURT ;
9. CONVENTION SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AVEC LE COLLEGE HENRI MATISSE ;
10. CONTRAT VILLE : PRESENTATION DU PRÉ PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2026 ;
11. RÉTROCESSION VOIRIE DU LOTISSEMENT STEMPNIAK RUE DES POTIERS.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 13 JUIN ET 10 OCTOBRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Voté à l'unanimité des membres présents.

Décision n° 12/2025

Le Maire de la commune d'Ostricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2023 n°2023-091 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 n°2024-077 portant sur le vote du budget primitif de l'année 2025, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 20 pour passer les écritures de fonctionnement.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

DECIDONS

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Objets : Virement de crédit 4

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) - 020 : Achats prest.de serv.(autres	5 000,00		
60613 (011) - 020 : Chauffage urbain	-25 000,00		
60621 (011) - 020 : Combustibles	11 900,00		
60622 (011) - 020 : Carburants	-8 000,00		
60632 (011) - 020 : Fournitures de petit équip	5 000,00		
6064 (011) - 020 : Fournitures administratives	-4 600,00		
6132 (011) - 020 : Locations immobilières	-20 000,00		
61521 (011) - 020 : Terrains	8 000,00		
615228 (011) - 020 : Autres bâtiments	25 000,00		
61558 (011) - 020 : Autres biens mobiliers	2 000,00		
6236 (011) - 020 : Catalogues et imprimés	700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A OSTRICOURT, le 28/11/2025

Le Maire



PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CCPC :

Madame Joelle DUPRIEZ Vice-Présidente de la CCPC, assistée de Mme Coralie LEBLEU, présente le rapport des services de la CCPC avec un zoom sur les éléments clés concernant la Commune.

La présentation reprend chacun des axes majeurs constituant la politique territoriale de la CCPC en insistant sur les domaines devenus incontournables.

2025-063 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats

Madame Valérie Neiryck ouvre le débat d'orientation budgétaire en rappelant les différentes étapes du cycle budgétaire.

Madame Valérie Neiryck rappelle les grandes masses financières en fonctionnement et en investissement soulignant régulièrement la rigueur adoptée dans le suivi des comptes et la bonne gestion des finances de la Ville.

Monsieur le Maire présente quelques indicateurs de la DGFIP, situant la Commune par rapport aux Villes de strate équivalente, confirmant une trajectoire financière qui tient compte de ressources moins importantes sans empêcher la réalisation d'investissements en conséquence.

202-064 : CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS :

PROJET DE DELIBERATION :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L452-20.

Considérant la demande du Syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois portant sur son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable au CDG59 du Syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-065 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE :

Vu l'article premier de la Loi 79-18 du 3 janvier 1979.

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L211-2.

Vu l'article 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la délibération municipale 2016/061 portant sur la mise à disposition d'un agent du CDG pour une mission d'archivage.

Vu la délibération municipale 2022/068 lors du Conseil du 30 septembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention.

Considérant l'intérêt de poursuivre la mission concernant les Archives Municipales visant à la sélection et à l'organisation de la destruction des documents éliminables à terme dans un premier temps et à la réorganisation des espaces d'archivage dans un second temps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative aux archives d'une période de trois années.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-066 : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG59 POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune d'Ostricourt peut demander l'intervention du centre de Gestion de la fonction publique territoriales du Nord la mise à disposition d'un agent pour la mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner la mise en place de procédures ;
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction des risques ;
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- D'assurer, en lien avec la commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune d'Ostricourt, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-067 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : REFECTION DE CHAUSSEES.

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle ;
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-068 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : REFECTION DES ABORDS DE LA CHAUSSEE.

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-069 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026 DEPOSE PAR LA SOCIETE LIDL D'OSTRICOURT.

Vu l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Considérant la demande formulée par le magasin LIDL de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 06, 13, 20 ET 27 décembre 2026 de 08h30 à 17 heures,

Considérant l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin LIDL d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 06, 13, 20 ET 27 décembre 2026 de 08h30 à 17 heures.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2025-070 : CONVENTION SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AVEC LE COLLEGE HENRI MATISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année **2024-2025**,

Considérant le volume des créneaux horaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège Henri Matisse pour l'année **2024-2025**, reprenant une participation financière de **13 €** par heure d'utilisation, soit un total annuel de **15 158 €**, au regard des créneaux horaires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur Rabah DEGHIMA présente la question en rappelant que cette contribution du Collège a été régulièrement minorée, et ne prends pas en compte les charges complètes de des salles de sports, lesquelles ont connues des augmentations significatives notamment sur le plan de l'énergie.

Monsieur Rabah DEGHIMA propose, suite à une erreur, de rectifier la date inscrite dans la délibération

2025-071 : CONTRAT VILLE PRÉSENTATION DU PRÉ-PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024/033 en date du 19 avril 2024 portant sur la validation du Contrat de Ville,

Considérant La préparation et l' instruction par le Comité de Programmation des projets d' actions présentées pour l' année 2026.

Le Conseil Municipal à l' unanimité des présents décide :

- D' approuver le préprogramme du Contrat de Ville 2026 et ses éléments financiers tels que présentés
- De retenir les projets instruits favorablement par le Comité de Programmation dans la limite des enveloppes contractualisées avec les partenaires du Contrat de Ville.
- De préciser qu' en l' absence de bilan en fin d' action, la commune se réserve le droit de réclamer la subvention attribuée.
- D' autoriser le versement des participations aux porteurs de projets concernés, dès lors que les actions auront été approuvées et validées par le Comité de Pilotage Politique de la Ville.

Compte rendu des débats :

Monsieur Rabah DEGHIMA présente la question en rappelant que c' est une préprogrammation, la programmation finale sera proposée au Conseil, une fois celle-ci validée par le Comité de Pilotage.

Monsieur Rabah DEGHIMA reprends le cadre général du dispositif Politique de la Ville indiquant que la hausse des populations résidant dans le secteur classé en géographie prioritaire n' a eu aucune incidence sur l' enveloppe financière allouée à la Commune pour la mise en œuvre d' actions et de projets concourant à la réduction des difficultés.

INTITULE DE L'ACTION	Coût total TTC en €	Contrat de Ville ETAT	Coût Ville	Coût Région	Coût Département	Coût CAF	Coût autres financements
Commune – Service politique de la Ville							
Actions programme de réussite éducative (CPO 3 ans)	10 000	5 000	5 000				
Ingénierie Programme de réussite éducative (CPO 3 ans)	20398	10 199	10 199				
Cap bien être un parcours pour cultiver la santé mentale	5 000	2 500	2 500				
Culturellement – Artistiquement – Sportivement Ostricourt (annuel)	15 000	7 500	7 500				
Ingénierie (CPO 3ans)	46 130	13 839	32 291				
Prévenir, comprendre et agir	18 950	9 475	9 475				
Les compagnons bâtisseurs Hauts de France							
Un atelier de quartier sur la commune d'Ostricourt	50 698	20 000	5 500	7 500		9000	
Centre Social La Ruche							
La ruche comedy club	36 033	17 000	8400			5500	2463
Parcours Langue et culture	24 600	7 000	7 000		9 000		600
Les cuisines de l'avenir	23 917	8 297	2 870		3 103	2 950	1633
La récré Verte							
Adopter un mode de vie sain et durable (annuel)	22 029	17 623	4 406				
L'établi							
Ostricourt occupation transitoire et préfiguration du tiers lieu la participation citoyenne (CPO de 3 ans)	40 322	15 000	15 000	2 940			
Total	313 077	133 433	107 271	10440	12 103	17 450	4696

2025-072 : RETROCESSION VOIRIE DU LOTISSEMENT STEMPNIAK RUE DES POTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière

Considérant l'achèvement des travaux du lotissement rue des Potiers,

Considérant la demande de la SARL STEMPNIAK

Considérant la nécessité d'incorporer dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement rue des Potiers

Considérant que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement « » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'accepter la vente à la Commune d'OSTRICOURT par la Société dénommée « SARL STEMPNIAK » des voiries et réseaux de desserte du lotissement rue des Potiers dans le domaine privé communal titre gratuit sous réserve de l'accord sur la conformité des ouvrages d'assainissement à donner par NOREADE ;
- De préciser que les parcelles à reprendre sont les suivantes :

Section et numéro	Lieudit	Surfaces
A n°2907	Rue des Potiers	00ha 11a 55ca
A n°2926	Rue des Potiers	00ha 00a 88ca
A n° 2928	Ruelle Paquette	00ha 00a 64ca
A n°2946	Rue des Potiers	00ha 02a 48ca
A n°2970	Rue des Potiers	00ha 08a 02ca
A n°2972	Rue des Potiers	00ha 00a 06ca

- De préciser que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le maire d'OSTRICOURT, et autorise en conséquence Madame Valérie Neiryck 1^{ère} Adjointe au Maire à signer l'acte au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ;
- De préciser, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière compétent de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière ;
- D'indiquer que les frais de procédure et d'actes seront à la charge de la Société dénommée « SARL STEMPNIAK ».

Fin du Conseil Municipal à 21h00